



Termes de Référence

Projet : Travaux de construction et Réhabilitation des canaux d'irrigation à Zaouit Sidi Hamza, Kiadat Nzala PROVINCE DE Midelt



1. Contexte et justification

Le projet s'inscrit dans le cadre du programme "Ensemble Avançons", soutenu par la Direction Générale de la Coopération au Développement et de l'Aide Humanitaire, et mis en œuvre par l'association Attawassol pour le Développement Communautaire, en partenariat avec l'Organisation non gouvernementale CONGODORPEN et l'association Karama-Solidarity. L'objectif est de construire un réseau de canaux d'irrigation afin d'améliorer la gestion de l'eau agricole, d'optimiser la production et de renforcer la résilience des exploitations rurales.

2. Objectif de la mission de l'entrepreneur

L'entrepreneur aura pour mission de construire les canaux d'irrigation conformément aux plans, normes techniques et exigences du cahier des charges.
La mission comprend la réalisation complète des travaux jusqu'à la réception finale, en respectant la qualité, les délais et la sécurité.

3. Description des travaux à réaliser

L'entrepreneur devra exécuter les travaux suivants :

1. Repérage et piquetage du tracé des canaux.
2. Terrassement et excavation selon les profils indiqués.
3. Coffrage et bétonnage des canaux, en conformité avec les spécifications techniques.
4. Construction d'ouvrages d'art mineurs (regards, dalots, bassins de répartition).
5. Remblaiement, étanchéité et finitions.
6. Nettoyage et remise en état des zones affectées par le chantier.
7. Mise en service et préparation pour réception technique.

Les détails techniques et standards à respecter sont contenus dans le **Cahier des Charges (Annexe 1)**.

4. Durée de réalisation

- La durée totale des travaux est estimée à 30 jours.
- Le délai commence à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

5. Qualifications et responsabilités

L'entrepreneur doit :

- Disposer des capacités techniques et logistiques pour réaliser les travaux ;



Belgium
partner in development

CANGO DORPEN
In groep kan je meer

Karama Solidarity
for human dignity



- Fournir du personnel qualifié et expérimenté ;
- Respecter toutes les normes de sécurité et environnementales ;
- Garantir la qualité des matériaux utilisés ;
- Assurer la maintenance temporaire des ouvrages pendant la période de réception provisoire.

6. Coordination et suivi

- L'ATDC assurera la coordination générale du projet.
- Le bureau de suivi technique supervisera l'exécution et pourra valider chaque étape des travaux.
- L'entrepreneur devra soumettre des rapports d'avancement réguliers et permettre les visites de contrôle sur chantier.

7. Documents à fournir par l'entrepreneur

- Dossier administrative.
- Offre technique et financière détaillée.
- Planification des travaux avec calendrier.

8. Cahier des charges

Le **Cahier des Charges (Annexe 1)** précise :

- Les exigences techniques et matériaux ;
- Les normes de sécurité et environnement ;
- Les conditions administratives et financières ;
- Les modalités de réception des travaux.



9. Date limite

La date limite pour postuler est le **27 Octobre 2025 à minuit**.

Si vous êtes intéressé par la présente offre, veuillez contacter : raf3.atd@gmail.com en copie cpatdmidelt@gmail.com, animagriculture.atdmidelt@gmail.com et atdmidelt@gmail.com

Annexe1 : Cahier des charges

CONTRAT N° /2025

**« Travaux de construction et Réhabilitation des canaux d'irrigation à Zaouit Sidi
Hamza, Kiadat Nzala PROVINCE DE Midelt »**



Sommaire

CHAPITRE 1 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

ARTICLE 2 : LOCALISATION ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

ARTICLE 3 : DELAI D'EXICUTION

ARTICLE 4 : PENALITE POUR RETARD

ARTICLE 5 : CONTROLE DES TRAVAUX

ARTICLE 6 : RECEPTIONS PARTIELLE ET RECEPTION DEFINITIVE

6.1- Réception Partielle

6.2- Réception définitive

ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 8 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LE CONFLIT D'INTERET

ARTICLE 9 : RESILIATION DU CONTRAT

CHAPITRE 2 : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE 10 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

ARTICLE 11 : PROVENANCE ET QUALITE DES TRAVAU

ARTICLE 12 : DOSAGES DES MORTIERS ET BETONS

ARTICLE 13 : DEFINITION DES PRIX

ARTICLE 14 : BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF



CHAPITRE 1 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet : Travaux de construction et la réhabilitation des canaux d'irrigation pour une meilleure gestion des ressources en eau à Zaouia Sidi Hamza

ARTICLE 2 : LOCALISATION ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent contrat consistent à la construction et la réhabilitation des canaux d'irrigation à Zaouia Sidi Hamza Kaiadat Nzala Cercle et Province de MIDELT.

RTICLE 3 : DELAI D'EXICUTION

Le délai global de la réalisation de l'ensemble des travaux du présent contrat est fixé à :
Trente (30) Jours

Ce délai d'exécution des travaux s'applique à l'achèvement de tous les travaux prévus incombant à l'entrepreneur, y compris la remise en état lieux

Le commencement des travaux intervient sur un ordre de service notifié par le maitre d'ouvrage et l'entreprise doit commencer les travaux à compter de la date fixée par l'ordre de service.

ARTICLE 4 : PENALITE POUR RETARD

A défaut d'avoir terminé les travaux dans les délais prescrits, il sera appliqué au prestataire une pénalité par jour calendaire de retard qui **fixé à CINQ CENT (500) dirhams par Jour** du retard

ARTICLE 5 : CONTROLE DES TRAVAUX

En cours d'exécution des travaux, les responsables des Tavaux du maitre d'ouvrage et maitre d'œuvre auront à tout moment, droit d'intervention dans l'exécution des travaux et pourront procéder à toute vérification portantsur la qualité et le volume du travail exécuté.

Tout travail reconnu insuffisant ou non conforme aux exigences du contrat et normes en vigueur sera repris par l'entrepreneur sans pour autant que les délais d'exécution soient modifiés.IL reste entendu que seuls les travaux ayant fait l'objet d'acceptation pourront être inclus dans les décomptes.

ARTICLE 6 : RECEPTIONS PARCIELLES ET RECEPTION DEFINITIVE

6.1- Réception Partielle

La réception partielle sera procédée au cours de l'exécution des travaux.

6.2- Réception définitive



La réception définitive sera procédée après la date prévue pour l'achèvement de la totalité des travaux, nettoyage du chantier et la remise en état des lieux.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT

Le maitre d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte courant bancaire (RIB) ouvert au nom du titulaire

Les décomptes sont établis en appliquant aux quantités d'ouvrages réellement exécutées et régulièrement constatées.

ARTICLE 8 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LE CONFLIT D'INTERET

L'entrepreneur demeure responsable des fraudes ou malfaçons qui seraient commises par lui ou par ses collaborateurs dans l'exécution des travaux.

ARTICLE 9 : RESILIATION DU CONTRAT

En cas de résiliation du contrat, l'entrepreneur n'a aucun droit de compensation ou d'arrangement des couts des travaux exécutés.

CHAPITRE 2 : CAHIER DES PRESCRIPTION TECHNIQUES

ARTICLE 10 : DESCRIPTION DES TRAVAUXRIPTIONS TECHNIQUES

Les travaux d'aménagement des canaux consistent en la **démolition des ouvrages endommagés, le terrassement, le remblaiement compacté, le blocage en pierres, la mise en œuvre de béton armé avec aciers tors haute adhérence et la réalisation de joints de dilatation bitumineux** pour assurer la solidité et la durabilité des canaux d'irrigation.

ARTICLE 11 : PROVENANCE ET QUALITE DES TRAVAUX

Les matériaux et matériels doivent être conformes à des spécifications techniques ou à des normes marocaines homologuées, ou défaut, aux normes internationales

Dans chaque espèce catégorie ou choix, les matériaux et matériels doivent être de bonne qualité, travaillés et mis en œuvre conformément aux règles de l'art et aux spécifications du présent contrat, ils ne peuvent être employés qu'après avoir été vérifiés et provisoirement accepter le maitre d'ouvrage ou le maitre d'œuvre.

Nonobstant cette acceptation et jusqu'à la réception définitive des travaux, ils peuvent en cas de mauvaise qualité ou de malfaçon être refusés par le maitre d'ouvrage ou le maitre d'œuvre et ils sont alors remplacés par l'entrepreneur à ses frais.

Les matériaux proviendront en principe des lieux d'extraction ou de production suivant :



Désignation des matériaux	Qualité et provenance
Sable pour mortier, enduit ordinaire, Béton ordinaire, béton armé et chapes Agrégats pour béton ordinaire et béton armé	Des meilleures carrières de concassage de calcaire durs répondant aux normes de qualité exigées

ARTICLE 12 : DOSAGES DES MORTIERS ET BETONS

Les mortiers et bétons utilisés seront classés suivant le dosage en poids de ciment par mètre cube sable pour les mortiers et par mètre cube de béton mise en place pour les bétons.

On distinguera les mortiers et bétons suivants :

- Béton ordinaire dosé à 300 kg de ciment CPJ 35 par mètre cube de Béton.
- Béton armé dosé à 350 kg de ciment CPJ 45 par mètre cube de béton.
- Mortier pour Enduits ordinaires dosé à 400 kg de ciment CPJ 35 par mètre cube de mortier.

ARTICLE 13 : DEFINITION DES PRIX

Prix N° 1 : TERRASSEMENT EN TERRAIN DE TOUTES NATURE Y/C DEMOLITION DES OUVRAGES EXISTANTS EN BETON OU MACONNERIE

Ce prix rémunère au mètre cube, toutes sortes de terrassement en terrain de toutes natures qu'il soit meuble ou rocheux, à sec ou dans l'eau, travaux de coupe de la végétation, l'extraction des racines et leur évacuation, transport et chargement des déblais inutiles à la décharge publique Y/C démolition des ouvrages et réseaux existants et endommagés

Prix N° 2 : Remblais compactés manuellement par couche de 0,20 m

Ce prix rémunère au mètre cube la réutilisation des déblais en remblais ou à la fourniture et la mise en place de tout venant compacter manuellement par couche de 0,20 m

Prix N° 3 : Blocage en pierre sèches de 0,20m d'épaisseur

Ce prix s'applique au mètre carré du blocage qui devra avoir une dureté suffisante, propre, exempts de fissures et ne présenter de façon générale aucune sensibilité à l'altération par l'eau ou par l'air, les pierres auront une épaisseur minimale de 0,20 m, ils devront posés en hêrissonnage

Prix N° 4 : Béton pour béton armé dosé à 350 kg de ciment par mètre cube du béton

Ce prix s'applique au mètre carré du béton pour béton armé dosé à 350 kg de ciment CPJ 45 par mètre cube de béton Y/C les agrégats GI, GII et sable de la carrière agréer



Prix N° 5 : Aciers TORS

Les aciers à haute adhérence seront exécutés et mise en place suivant le plan de béton armé. Les aciers seront exempts de toute impureté et comprennent la fourniture, le transport à pied d'œuvre et façonnage et la mise en place et toutes sujétions de mise en œuvre est payé au kg

Prix N° 6 : JOINTS DE DILATATION

Ce prix inclue toutes les sujétions de fourniture et de préparation des joints (Gabarit, pose, protection, sciage, nettoyage, brossage et soufflage du fond de joints traités par bitumes et sable fin ils seront payés au mètre linéaire

ARTICLE 14 : BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

Objet : Travaux de construction et Réhabilitation des canaux d'irrigation à Zaouit Sidi Hamza, Kiadat Nzala province de Midelt

Pri x N°	DESIGNATIONS	Unit é	Quantit é	Prix Unitaire (DH)	Prix Total (DH)
01	démolition des ouvrages existants endommagés en béton et en maçonnerie	M ³	48,15		
02	Terrassements en terrain de toutes natures	M ³	393,00		
03	Remblais compactés manuellement par couche de 0,20 cm	M ³	146,00		
04	Blocage en pierres sèches de 0,20 m	M ³	492,00		
05	Béton pour béton armé dosé à 350 Kg de ciment CPJ 45/m3	M ³	210,00		
06	de béton y/c toute sujétions de mise en œuvre	KG	6235,80		
07	Aciers Tors haute adhérence	ML	59,00		
	Joints de dilatation bitumineux				



				TOTAL H.TVA	
				Montant TVA 20%	
				TOTAL TTC	

Arrêter le présent Bordereau des prix à la somme de :



Contrat n° /2025

Objet : Travaux de construction et Réhabilitation des canaux d'irrigation à Zaouit Sidi Hamza, Kiadat Nzala province de Midelt

Dressé par	Vue et Vérifié par
A Midelt, le.....	A Midelt, le.....
Lu et accepté par l'entrepreneur	Approuvé par
A Midelt, le.....	A Midelt, le.....